



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

Le Ministre

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 314 / MSP

Papeete, le

28 FEV. 2020

NOTE D'INFORMATION

Objet : Evolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.

Suite à la note d'information du 26 février 2020, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devait être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné, dans les 30 jours précédant le voyage, dans une zone à risque mentionnée sur le site internet de la direction de la santé.

Compte tenu de la diffusion mondiale du virus, cette mesure évolue.

A compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

A ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.



Jacques RAYNAL